



DELIBERATION RDG-CS-25-027

Objet : Autorisation donnée au Président de signer les pièces du marché RDG-DGAAF-AO-2025-010 - Fourniture, gestion et livraison de titres-restaurants et de chèques-cadeaux pour le personnel de routes de Guadeloupe».

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 17 décembre 2025, à 09H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 08/12/2025

Etaient présents :

- **Membre titulaire :** Mme Gersiane BONDOT-GALAS
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 5

4 présents et 1 délégation de vote : Mme Maryse ETZOL à Mme Sylvie VANOUKIA

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance rappelle l'objet du marché RDG-DGAAF-AO-2025-010 - Fourniture, gestion et livraison de titres-restaurants et de chèques-cadeaux pour le personnel de Routes de Guadeloupe.

Les prestations objet de l'accord-cadre sont la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurants et de chèques-cadeaux principalement par voie dématérialisée pour le personnel du Syndicat Mixte Routes de Guadeloupe.

Cette procédure a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.eguadeloupe.com le 15 octobre 2025. Elle a été publiée au BOAMP le 16 octobre 2025 sous le numéro 25-114973 et au JOUE sous le numéro 686122-2025, le 16 octobre 2025.

La date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 19 novembre 2025 à 12h00, heure locale.

Ce marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture de titres-restaurants papier et dématérialisés
- Lot 2 : Fourniture de chèques-cadeaux papier et dématérialisés

Le démarrage des prestations est prévu à la date de notification. L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de la date de sa notification.

Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par écrit et cela, au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

La CAO s'est réunie le mercredi 17 décembre 2025 à 09H00 et s'est prononcée sur le classement tel qu'il résulte du PV de cette dernière. Les membres du Comité sont invités à autoriser le Président à signer les pièces du marché.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu le budget de Routes de Guadeloupe,

Sur rapport du Président,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, par :

05 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Président à signer et exécuter l'accord-cadre RDG-DGAAF-AO-2025-010 « Fourniture, gestion et livraison de titres-restaurants et de chèques-cadeaux pour le personnel de Routes de Guadeloupe », attribué aux entreprises suivantes, sous réserve de présentation des attestations fiscales et sociales :

Numéro de Lot	Objet du lot	Attributaire	Maximum annuel
Lot 1	Fourniture de titres-restaurants papiers et dématérialisés	UP COOP 9/11 Boulevard Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS	615 000,00€HT
Lot 2	Fourniture de chèques-cadeaux papiers et dématérialisés	UP COOP 9/11 Boulevard Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS	10 000,00€HT

Article 2 : Le démarrage des prestations est prévu à la date de notification. L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de la date de sa notification.

Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par écrit et cela, au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ».

Article 4 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou via l'application Télerecours citoyens accessible depuis l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 17/12/2025

La secrétaire de séance

Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance

Philippe DEZAC



Publiée le : 17/12/2025